



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-20 du 5 novembre 2007

actes de la

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORREZE****N°2007-20 du 5 novembre 2007****Sommaire****DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

2007-10-0820 - Concours sur titres pour le recrutement de trois infirmiers de la fonction publique hospitalière (avis du 5 octobre 2007).	3
2007-10-0856 - Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers à l'E.H.P.A.D. de Meymac (avis du 22 octobre 2007).	3
2007-10-0857 – Dotation complémentaire 2007 E.S.A.T. de Chamboulive – St-Viance (AP du 16 octobre 2007).	4
2007-10-0858 - Dotation complémentaire 2007 ESAT du Moulin du Soleil à uille (AP du 16 octobre 2007).	5
2007-10-0859 - Dotation complémentaire 2007 E.S.A.T. A.D.A.P.E.I.C. (AP du 16 octobre 2007).	7
2007-10-0868 - Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au centre hospitalier gériatrique de Cornil (avis du 26 octobre 2007).	8
2007-10-0871 - Avis de vacance de poste d'ouvrier professionnel spécialisé à pourvoir par concours sur titres à l'E.H.P.A.D. de Donzenac (avis du 29 octobre 2007).	8
2007-10-0881 - Arrêté de composition de la commission départementale d'aide sociale (AP du 13 septembre 2007).	9
2007-11-0883 - Nouvelle dotation à l'établissement et service d'aide par le travail "Ateliers Nature" à Saint-Bonnet-La-Rivière (AP du 25 octobre 2007).	10
2007-11-0884 - Tarification des prestations du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Pistach' à Tulle (AP du 10 octobre 2007).	11
2007-11-0885 - Nouvelle tarification des prestations de l'établissement public départemental autonome de Servières-Le-Château (AP du 14 septembre 2007).	12
2007-11-0886 - Nouvelle tarification des prestations de l'établissement public départemental autonome du centre Le Glandier (AP du 14 septembre 2007).	13
2007-11-0887 - Nouvelle tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée de Chamberet (AP du 14 septembre 2007).	14

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**2007-10-0820 - Concours sur titres pour le recrutement de trois infirmiers de la fonction publique hospitalière (avis du 5 octobre 2007).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 8 infirmiers diplômés d'état va être organisé à l'établissement public départemental autonome Le Glandier, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière pour le recrutement de :

- trois infirmiers à l'E.P.D.A. Le Glandier ;
- un infirmier à l'E.H.P.A.D. de Mansac ;
- un infirmier à l'E.H.P.A.D. de Corrèze ;
- un infirmier à l'E.H.P.A.D. de Meyssac ;
- un infirmier au C.H.G. de Beaulieu-sur-Dordogne ;
- un infirmier au C.H.G. de Vigeois.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2007 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé ;
- photocopie du livret de famille ;
- photocopie des diplômes ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur - établissement public départemental autonome du Glandier – Beyssac – BP 33 - 19231 Arnac Pompadour.

2007-10-0856 - Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers à l'E.H.P.A.D. de Meymac (avis du 22 octobre 2007).

En application de l'article 10 du décret n° 2007-11 88 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, un recrutement par inscription sur une liste d'aptitude va être organisé par concours externe par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Meymac pour le recrutement de 2 agents des services hospitaliers qualifiés à l'E.H.P.A.D. de Meymac.

Peuvent faire acte de candidature : toute personne sans condition d'âge, sans condition de titre ou de diplôme et sans préjudice des dispositions légales relatives aux emplois publics.

Les candidatures doivent comporter une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et précisant la durée. Celles-ci doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au présent recueil des actes administratifs, à : Mme la directrice - E.H.P.A.D. de Meymac - 13 place de la Coulée Verte – 19250 Meymac.

Les candidatures seront examinées par la commission prévue à l'article 10 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 qui procédera à une sélection. Seul(e)s les candidat(e)s retenue(e)s par la commission seront convoqués pour une audition conformément aux dispositions de ce même article.

2007-10-0857 – Dotation complémentaire 2007 E.S.A.T. de Chamboulive - St-Viance (AP du 16 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive - St-Viance, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2007 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées en date du 9 mai 2007 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2007 et du 26 juillet 2007 ;

Considérant la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive - St-Viance, par courrier en date du 21 mai 2007 ;

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 27 juillet 2007 fixant une dotation globale de financement applicable à l'établissement et service d'aide par le travail de de Chamboulive - St-Viance, pour l'exercice 2007 à la somme de 638 081.44 € soit des douzièmes de 53 173.45 € est modifié.

Art. 2. - Une dotation complémentaire de 14 388.00 € est allouée à l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive - St-Viance.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive - St-Viance, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 995.54 €	652 469.44 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	486 595.92 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	63 621.68 €	
	Déficit CA 2005	37 256.30 €	
Recettes	Groupe 1 – Dotation Globale de financement	652 469.44 €	652 469.44 €
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	-	

Art. 4. - Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants : compte 11519 déficit pour un montant de : 37 256.30 €.

Art. 5. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive - St-Viance est fixée à 652 469.44 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 54 372.45 €.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 9. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 10. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-10-0858 - Dotation complémentaire 2007 E.S.A.T. du Moulin du Soleil à Tulle (AP du 16 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant le courrier transmis le 2 novembre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail « Le Moulin du Soleil » à Tulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2007 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées en date du 9 mai 2007 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2007 et du 26 juillet 2007 ;

Considérant la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour l'établissement et service d'aide par le travail « Le Moulin du Soleil » à Tulle, par courrier en date du 22 mai 2007 ;

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 27 juillet 2007 fixant une dotation globale de financement applicable à l'établissement et service d'aide par le travail « Le Moulin du Soleil » à Tulle, pour l'exercice 2007 à la somme de 830 504.71 € soit des douzièmes de 69 208.72 €. est modifié.

Art. 2. - Une dotation complémentaire de 5 092.56 € est allouée à l'établissement et service d'aide par le travail du « Le Moulin du Soleil » à Tulle.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Moulin du Soleil » à Tulle, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 254.16 €	859 271.56 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	606 133.63 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	144 883.77 €	
Recettes	Groupe 1 – Dotation Globale de financement	835 597.27 €	859 271.56 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	23 674.29 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	-	

Art. 4. - Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 € ;
- compte 11519 déficit pour un montant de 0.00 €.

Art. 5. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Moulin du Soleil » à Tulle est fixée à 835 597.27 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 69 633.10 €.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 9. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 10. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-10-0859 - Dotation complémentaire 2007 E.S.A.T. A.D.A.P.E.I.C. (AP du 16 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2007 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées en date du 9 mai 2007 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2007 et du 26 juillet 2007 ;

Considérant la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour l'établissement et service d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort, par courrier en date du 21 mai 2007 ;

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 27 juillet 2007 fixant une dotation globale de financement applicable à l'établissement et service d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort, pour l'exercice 2007 à la somme de 2 449 111.53 € soit des douzièmes de 204 092.62 € est modifié.

Art. 2. - Une dotation complémentaire de 11 308.00 € est allouée à l'établissement et service d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 649.20 €	2 613 360.27 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 870 107.04 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	236 604.03 €	
Recettes	Groupe 1 – Dotation Globale de financement	2 460 419.53 €	2 613 360.27 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	139 940.74 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent CA 2005	13 000.00 €	

Art. 4. - Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 13 000.00 €.

Art. 5. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de l'A.D.A.P.E.I.C. sections Tulle, Ussel et Malemort est fixée à 2 460 419.53 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 205 034.96 €.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 9. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 10. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-10-0868 - Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au centre hospitalier gériatrique de Cornil (avis du 26 octobre 2007).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié est organisé par le centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze), en application du II de l'article 13 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié dans le service blanchisserie.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- soit d'une équivalence délivrée par la convention instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière ;
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministère chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à : M. le directeur du centre hospitalier gériatrique – 19150 Cornil.

2007-10-0871 - Avis de vacance de poste d'ouvrier professionnel spécialisé à pourvoir par concours sur titres à l'E.H.P.A.D. de Donzenac (avis du 29 octobre 2007).

Un poste d'ouvrier professionnel spécialisé (hôtellerie) à pourvoir par concours sur titres en application du 1° de l'article 19 du décret 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et personnels

d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'E.H.P.A.D. de Donzenac (Corrèze).

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à : M. le Directeur - E.H.P.A.D. de Donzenac - Le Martel - 19270 Donzenac.

2007-10-0881 - Arrêté de composition de la commission départementale d'aide sociale (AP du 13 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale d'aide sociale de la Corrèze est constituée comme suit :

Président :

- Mme Audrey Assemat, juge auprès du tribunal de grande instance de Tulle
- Suppléante, Mme Véronique Ducharne vice-présidente du tribunal de grande instance de Tulle

Conseillers généraux élus par le conseil général :

- Titulaire, M. Jacques Descargues, conseiller général de Beaulieu-sur-Dordogne
- Suppléant, M. Alain Vacher, conseiller général de Brive-sud-ouest

- Titulaire, M. Marcel Mouly, conseiller général de Vigeois
- Suppléant, M. Georges Pérol, conseiller général de Meymac

- Titulaire, M. le docteur Jean Champy, conseiller général de Beynat
- Suppléant, M. Claude Nougain, conseiller général de Brive nord est

Trois fonctionnaires de l'état :

- Titulaire, M. Eric Demonfort, receveur-percepteur
- Suppléant, M. Jean-Jacques Abbella, chargé de mission, service des collectivités et établissements publics locaux

- Titulaire, Mme Chantal Monteil, responsable du centre des impôts
- Suppléant, Mme Dominique Darut, contrôleur

- Titulaire, M. Didier Bertozzi, contrôleur du travail à l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.

Art. 2. - Les fonctions de commissaire du gouvernement sont assurées par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

Art. 3. - L'arrêté susvisé du 28 septembre 2006 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0883 - Nouvelle dotation à l'établissement et service d'aide par le travail "Ateliers Nature" à St-Bonnet-La-Rivière (AP du 25 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 29 novembre 2006 fixant une dotation globale de financement applicable à l'établissement et service d'aide par le travail « Ateliers Nature » de St-Bonnet-La-Rivière, pour l'exercice 2006 à la somme de 468 997.77 €, soit des douzièmes de 39 083.15 €, est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail « Ateliers Nature » de St-Bonnet-La-Rivière, (n°F.I.N.E.S.S. 190 001 487) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 333.98 € dont 5 754.25 € en CNR*	472 697.50 € dont 32 878.50 € en CNR*
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	365 170.46 € dont 21 370,00 € en CNR*	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	26 734.31 € dont 5 754.25 € en CNR*	
	Déficit 2005	36 458.75 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	421 819.00 € dont 32 878.50 € en CNR*	472 697.50 € dont 32 878.50 € en CNR*
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	32 878.50 €	

* CNR : crédits non reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11519 « déficit » pour un montant de 36 458.75 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Ateliers Nature » de St-Bonnet-La-Rivière est fixée à 421 819.00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 35 151.58 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103

bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-9 L pour les établissements publics et sur les crédits du chapitre 157-22-2 M pour les établissements privés du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Art. 9. - Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 octobre 2007

Philippe Galli

2007-11-0884 - Tarification des prestations du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Pistach' à Tulle (AP du 10 octobre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Pistach' (n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 190 011 296), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 713 €	103 845.33 € dont 22 480 € en CNR
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	65 009.33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 123 € dont 22 480 € en CNR *	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	103 845.33 € dont 22 480 € en CNR *	103 845.33 € dont 22 480 € en CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

* CNR : crédits non reconductibles

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Pistach' est fixée à 103 845.33 €, à compter du 1^{er} septembre 2007, pour 4 mois d'ouverture, soit des douzièmes de 8 653.78 €.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0885 - Nouvelle tarification des prestations de l'établissement public départemental autonome de Serviè-res-le-Château (AP du 14 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 28 avril 2006 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2006 à la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Serviè-res-le-Château », à 141.68 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Serviè-res-le-Château » (n° F.I.N.E.S.S. 190 005 215), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	818 619 €	6 410 708 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 980 162€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	611 927 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 510 864 €	6 410 708 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	27 305 € 595 728 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	276 811 €	

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Servières-le-Château », est fixée à compter du 1^{er} septembre 2007 à 160.70 €.

Art. 4. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0886 - Nouvelle tarification des prestations de l'établissement public départemental autonome du centre Le Glandier (AP du 14 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 28 avril 2006 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2006 à la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Centre du Glandier » à 151.13 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Centre du Glandier » (n° F.I.N.E.S.S. 190 002 709) : sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 138 €	2 018 909 € dont 25 645 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 655 063 € dont 14 046 € en CNR*	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	118 708 € dont 11 599 € en CNR*	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 796 636 € dont 25 645 € en CNR*	2 018 909 € dont 25 645 € en CNR*

	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits Journaliers	25 921 € 176 352 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent CA 2005	20 000 €	

* crédits non reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 « excédent » pour un montant de 20 000 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Centre du Glandier », est fixée à compter du 1^{er} septembre 2007 à 187.55 €.

Art. 5. - Le forfait journalier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-11-0887 - Nouvelle tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Chamberet (AP du 14 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 28 avril 2006 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} mai 2006 à la maison d'accueil spécialisée de Chamberet, à 147.03 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Chamberet (n°F.I.N.E.S.S. : 190 005 298) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 792 € dont 5 000 € en CNR *	1 770 605 € dont 5 000 € en CNR*
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 093 410 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 222 €	
	Déficit CA 2005	3 181 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 551 625 € dont 5 000 € en CNR*	1 770 605 € dont 5 000 € en CNR
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	33 500 € 170 480 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000 €	

* CNR : crédits non reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11519 « déficit » pour un montant de 3 181 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Chamberet est fixée à compter du 1^{er} septembre 2007 à 142.80 €.

Art. 5. - Le forfait journalier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin